


Septembre 2011

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

## COMITÉ DES PÊCHES

### SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

#### Treizième session

Hyderabad (Inde), 20-24 février 2012

### Conclusions de la Consultation d'experts chargés d'élaborer un cadre d'évaluation

#### Synthèse

Le présent document expose les conclusions de la Consultation d'experts chargés d'élaborer un cadre d'évaluation de la conformité des programmes publics et privés d'écoblabilisation aux Directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines (la Consultation d'experts). Le Sous-Comité du commerce du poisson (le Sous-Comité) est invité à formuler des orientations quant à la suite à donner au cadre d'évaluation élaboré par les experts, en ce qui concerne le fond comme la forme.

#### Le Sous-Comité est invité à:

1. commenter le rapport de la Consultation d'experts, y compris le projet de cadre d'évaluation de la conformité des programmes publics et privés d'écoblabilisation aux Directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines et continentales;
2. formuler des observations quant à l'utilité du cadre d'évaluation conçu par les experts;
3. faire des remarques quant à la pertinence d'un cadre commun aux pêches de capture marines et continentales;
4. proposer des orientations sur les actions qui doivent être entreprises pour finaliser le cadre d'évaluation, notamment:
  - recenser les domaines où des travaux complémentaires sont nécessaires;
  - déterminer la procédure à suivre à cet effet, y compris envisager d'organiser une consultation technique;
5. communiquer des avis concernant les questions connexes, en particulier:
  - l'évaluation de la contribution des programmes d'écoblabilisation à l'amélioration de la gestion des pêches et des rendements économiques.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

## CONTEXTE

1. À sa douzième session, le Sous-Comité du commerce du poisson s'est accordé sur le fait que le Secrétariat devait élaborer un cadre d'évaluation de la conformité des programmes publics et privés d'écoblabilisation aux Directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines (les Directives marines). Il est également convenu que la FAO ne procéderait pas aux évaluations de conformité mais se bornerait à fournir les outils nécessaires. En outre, le Sous-Comité a décidé que le Secrétariat devait organiser une consultation d'experts chargés de commencer les travaux portant sur le cadre d'évaluation, ce qui constituerait la première étape du processus. Le Comité des pêches devait ensuite examiner les résultats de la Consultation d'experts à sa vingt-neuvième session, en janvier 2011, et formuler des orientations sur la suite à donner.
2. La Consultation d'experts chargés d'élaborer un cadre d'évaluation de la conformité des programmes publics et privés d'écoblabilisation aux Directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines s'est déroulée à Rome du 24 au 26 novembre 2010. Son rapport a été soumis au Comité des pêches à sa vingt-neuvième session.
3. Celui-ci a alors recommandé à la FAO de transmettre le rapport à la treizième session du Sous-Comité pour qu'il formule des orientations complémentaires et suggère une suite à donner. Il s'agissait notamment de déterminer s'il était nécessaire d'organiser une consultation technique.

## CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION D'EXPERTS

4. Le Secrétariat de la FAO a organisé une consultation d'experts en vue d'amorcer l'élaboration, pour examen par le Comité des pêches, d'un cadre d'évaluation de la conformité des programmes publics et privés d'écoblabilisation aux Directives marines. La tâche principale des experts consistait à concevoir un cadre d'évaluation pour les pêches de capture marines. Comme le Sous-Comité du commerce du poisson avait précisé qu'il serait bénéfique de faire de même pour contrôler la conformité des programmes d'écoblabilisation aux Directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture continentales (les Directives continentales) après leur adoption<sup>1</sup>, et comme ce projet de directives continentales s'inspirait fortement des directives marines, la Consultation d'experts a aussi été l'occasion d'examiner des critères complémentaires se rapportant spécifiquement aux directives continentales.
5. Les sections qui suivent exposent les principales conclusions de la Consultation d'experts. Les délégués sont priés de se référer au Rapport de la Consultation d'experts chargés d'élaborer un cadre d'évaluation de la conformité des programmes publics et privés d'écoblabilisation aux directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines, Rome, 24-26 novembre 2010 (le Rapport) pour obtenir une description complète des travaux réalisés. Plus particulièrement, l'Annexe D contient le projet de cadre d'évaluation élaboré par les experts.

### *Cadre d'évaluation*

6. Le projet de cadre d'évaluation figurant à l'Annexe D du Rapport établit les indicateurs de référence élaborés lors de la Consultation d'experts et les paragraphes des Directives auxquels ils se rapportent. Ce projet a été conçu de manière à couvrir les pêches de capture marines et continentales au moyen d'une série unique d'indicateurs. Les différences de contenu entre les deux catégories de directives et celles qui en découlent au niveau de chaque indicateur sont recensées dans le texte du Cadre d'évaluation.
7. Les trois principales composantes des Directives mentionnées ci-après constituent la structure du Cadre d'évaluation:

- ◀ les principes;

---

<sup>1</sup> Les Directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines ont été adoptées par le Comité des pêches à sa vingt-neuvième session.

- ◀ les conditions minimales requises, y compris les sections « Systèmes de gestion », « Stock considéré » et « Considérations relatives à l'écosystème »;
- ◀ les éléments institutionnels et de procédure, y compris les directives concernant l'établissement de normes pour les pêches durables, les directives relatives à l'homologation (des organismes de certification indépendants) et les directives de certification (des pêcheries).

8. Les principes décrivent un certain nombre de conditions fondamentales, qui sont essentielles à l'ensemble des programmes d'écotiquellation. La manière dont les programmes remplissent ces conditions est détaillée dans les sections portant sur les conditions minimales requises et les éléments institutionnels et de procédure.

9. La Consultation d'experts a établi des indicateurs de référence couvrant tous les paragraphes de ces deux dernières sections. Aucun indicateur ne se rapporte spécifiquement aux principes. Le respect des principes doit être évalué par l'intermédiaire des indicateurs de référence susmentionnés.

10. L'approche adoptée pour élaborer le Cadre d'évaluation consistait à recenser des indicateurs qui permettraient d'évaluer la conformité aux Directives de la FAO. Dans la section consacrée aux conditions minimales requises et aux critères pour les labels écologiques, au moins un indicateur se rapporte à chaque paragraphe des Directives. Dans celle qui concerne les éléments institutionnels et de procédure, les indicateurs mentionnés couvrent généralement des groupes de paragraphes traitant de questions connexes. Les indicateurs figurent à l'Annexe D du rapport et suivent étroitement le contenu des Directives.

11. La procédure mise au point lors de la Consultation d'experts permet uniquement d'établir si le programme considéré est conforme ou non aux indicateurs recensés dans le Cadre d'évaluation (Annexe D). Ce dernier comprend un très grand nombre d'indicateurs de référence (155 au total, dont six s'appliquent exclusivement aux pêches continentales) – tous d'importance égale. La conformité d'un programme n'est établie que lorsque celui-ci respecte l'ensemble des indicateurs du Cadre d'évaluation (Annexe D du Rapport).

12. Les participants ont réfléchi aux avantages d'approches plus flexibles (notamment d'une approche inspirée des feux tricolores) qui permettraient d'évaluer le degré de conformité. Il est entendu que cela nécessiterait de pondérer les indicateurs afin de signaler ceux qui sont les plus essentiels pour s'assurer du respect des principes. Évaluer la performance d'indicateurs plus opérationnels pourrait conduire à déterminer des degrés de conformité partielle mais acceptable. Les experts ont considéré que cette approche pouvait être intéressante mais, faute de temps, il n'était pas possible d'explorer cette piste.

### ***Types d'évaluation***

13. Le Cadre d'évaluation peut servir à évaluer la conformité aux Directives de la FAO par divers moyens. Il pourrait constituer un outil d'autoévaluation mis à la disposition du responsable du programme d'écotiquellation mais aussi être utilisé par des tierces parties qui souhaitent évaluer la conformité de programmes d'écotiquellation. Il s'agirait notamment de gouvernements, de consommateurs, de détaillants, de transformateurs et de pêcheurs désireux de réaliser leurs propres évaluations en fonction des critères convenus. Comme indiqué plus haut, la FAO ne contrôlera pas elle-même la conformité des programmes d'écotiquellation.

### ***Conditions spécifiques aux pays en développement ou en transition***

14. Les directives tiennent compte des conditions spécifiques aux pays en développement ou en transition, notamment la nécessité d'utiliser des approches requérant moins de données, l'aide financière et technique, les transferts de technologie, ainsi que la formation et la coopération scientifique. Dans certains cas, les programmes d'écotiquellation peuvent prendre en considération ces conditions particulières. Dans d'autres, seuls les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes, et les institutions financières peuvent s'en charger. Le Cadre d'évaluation exige que les programmes d'écotiquellation tiennent compte des conditions particulières

uniquement lorsqu'elles sont de leur ressort. La manière dont les États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes, et institutions financières répondent à ces exigences dépasse la portée du Cadre d'évaluation. Cependant, les programmes d'écoblabilisation devraient viser à faciliter l'accès à une assistance appropriée, prêtée par les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes, et les institutions financières.

### ***Questions diverses***

15. Les Directives exigent que les programmes d'écoblabilisation traitent de la certification de la chaîne de responsabilité. Cependant, les experts ont estimé qu'elles ne prévoyaient pas véritablement de conditions minimales ayant vocation à garantir que l'intégrité des produits écoblabilisés est respectée à tous les stades de la filière. Les participants ont formulé des observations au sein du Cadre d'évaluation pour tenter de pallier ces lacunes. Néanmoins, il conviendrait de modifier les Directives pour aborder cette question dans son intégralité.

16. Les experts se sont accordés sur le fait qu'il était nécessaire d'évaluer dans quelle mesure les programmes d'écoblabilisation participaient concrètement à l'amélioration de la gestion des pêches et des rendements économiques. Les partisans de ces programmes affirment fréquemment qu'ils y contribuent. Les participants à la réunion sont convenus qu'il existait désormais un nouveau faisceau d'indices qu'il fallait analyser pour vérifier si ces assertions se confirment. Ils ont considéré que la FAO pourrait envisager de se charger de cette tâche.